

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 – Intégralité

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes en magasin ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Elles sont accessibles sur le site internet <http://ijnentreprise.com> et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou autre document contradictoire.

Le vendeur et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le vendeur se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Elles seront applicables dès leur mise en ligne.

Si une condition de vente venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont siège en France.

Les présentes conditions générales de vente sont valables jusqu'au 31 décembre 2020.

### Article 2 – Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente par correspondance de biens proposés par le vendeur à l'acheteur, à partir des catalogues créés par Ernewein Raymond.

Les présentes conditions ne concernent que les achats effectués par les acheteurs situés en France et livrés exclusivement en France métropolitaine (hors Corse). Pour toute livraison hors de France, il convient d'adresser un message à [contact@ijnentreprise.com](mailto:contact@ijnentreprise.com).

Ces achats concernent l'intégralité des produits.

### Article 3 – Informations précontractuelles

L'ordonnance du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation met à la charge des professionnels une obligation générale d'information précontractuelle du consommateur (art. L 111-1 à L 111-8 du Code de la consommation).

Tout manquement aux obligations d'information mentionnées aux articles L111-6 du Code de la consommation et L111-7 du est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 75 000 euros pour une personne physique et 375 000 euros pour une personne morale (L131-3 du code de la consommation et L131-4 du ).

Ce dispositif, d'ordre public est applicable aux contrats de vente et de prestation de services conclus à compter du 14 juin 2014.

L'information précontractuelle doit porter sur les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou du service concerné (C. consom. art.

L 111-1 1°). Il s'agit des éléments dont le consommateur a besoin pour conclure en connaissance de cause et utiliser le produit ou le service correctement, envisagés de façon abstraite.

Bon nombre de ces informations sont par ailleurs exigées par la jurisprudence au titre des caractéristiques essentielles des biens ou services.

Avant que le consommateur soit lié par contrat, le professionnel doit lui communiquer les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou du service concerné ;
- le prix du bien ou du service ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service, quel que soit son prix. Une clause qui a pour objet ou pour effet de stipuler une date indicative d'exécution du contrat, hors les cas où la loi l'autorise, est présumée abusive (C. consom. art. R 212-2, 7°). Si aucun délai ni date n'a été fixé par les parties, le professionnel doit s'exécuter sans retard injustifié et au plus tard trente jours après la conclusion du contrat ;
- les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en oeuvre des garanties et autres conditions contractuelles (C. consom. art. L 111-1 4° et 5°).

L'article R 111-1 du Code de la consommation, issu du décret 2016-884 du 29 juin 2016, précise le contenu de cette obligation. Le professionnel doit ainsi communiquer aux consommateurs les informations suivantes :

- son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique ;
- les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat, ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;
- en cas de vente, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité prévue aux articles L 217-1 s. du Code de la consommation, de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 s. du Code civil, ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente respectivement visés aux articles L 217-15 et L 217-17 du Code de la consommation ;
- la durée du contrat, lorsqu'il est conclu à durée déterminée, ou les conditions de sa résiliation en cas de contrat à durée indéterminée.

En ce qui concerne le contenu numérique le professionnel doit indiquer :

- toute interopérabilité pertinente de ce contenu avec certains matériels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ;

Le fabricant ou importateur de biens meubles doit informer le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Le vendeur est de son côté tenu de répercuter cette information sur le consommateur de manière lisible avant la conclusion du contrat ; il doit par ailleurs la confirmer par écrit lors de l'achat du bien (par exemple au moyen du ticket de caisse C. consom. art. L 111-4 ).

Le décret 2014-1482 du 9 décembre 2014 (JO du 11 décembre p. 20707) a précisé les modalités et conditions d'application de ces dispositions : depuis le 1er mars 2015, les professionnels doivent informer les consommateurs sur la durée de disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits achetés. Les fabricants devront fournir ces pièces pendant la durée annoncée. Le fabricant ou l'importateur de biens meubles devra indiquer au vendeur professionnel la durée de disponibilité des pièces dans tout document commercial ou support durable accompagnant la vente (C. consom. art. D 111-4, al. 1).

Le vendeur sera de son côté tenu de transmettre cette information au consommateur à deux stades

différents : il devra la faire figurer, de manière lisible, sur tout support adapté, avant la conclusion du contrat ; il devra l'indiquer sur le bon de commande s'il existe ou sur tout autre support durable constatant ou accompagnant la vente (C. consom. art. D 111-4, al. 2).

En pratique, le vendeur devra établir un écrit. Le vendeur pourra donc choisir de transmettre l'écrit soit physiquement, soit par voie électronique. Pour ce dernier mode de transmission, il faut que le consommateur dispose d'un ordinateur et d'une connexion et que la transmission s'effectue dans un format standard. En revanche, le seul droit d'accès à un site internet ne devrait pas suffire, pas plus que la mise à disposition d'un lien hypertexte (CJUE 5-7-2012 aff. 49/11 : BRDA 14/12 inf. 25).

Les informations doivent être communiquées au consommateur de manière « lisible et compréhensible » (C. consom. art. L 111-1 et L 111-2 ), ce qui suppose selon le ministre de la consommation une communication écrite (Déb. AN du 10-12-2013 p. 12930).

De la même manière le prestataire doit communiquer les autres informations suivantes : les coordonnées du professionnel, le cas échéant les coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant les cautions et garanties (voir C. consom. art. R221-2 modifié par le décret 2016-884 du 29 juin 2016).

Après la conclusion du contrat, et au plus tard au moment de la livraison, ces informations doivent être confirmées sur un support durable (tout instrument permettant au consommateur ou au professionnel de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées. Il s'agit donc des clés USB, DVD, CD Rom, disque dur, etc.).

Le cas échéant, le professionnel fournit au consommateur, dans les mêmes conditions et avant l'expiration du délai de rétractation, la confirmation de son accord exprès pour la fourniture d'un contenu numérique non présenté sur un support matériel (application d'un smartphone, téléchargement d'un film ou d'une musique) et de son renoncement à l'exercice du droit de rétractation (C. consom. art. L221-13, al.2).

Si la technique de communication à distance utilisée impose des limites d'espace ou de temps pour la présentation des documents comportant les informations précontractuelles, le professionnel pourra se contenter de ne fournir que certaines d'entre elles (caractéristiques essentielles des biens ou services, prix, identité du professionnel, durée du contrat et droit de rétractation) et communiquer les autres par tout autre moyen (C. consom. art. L 221-11).

Après la conclusion du contrat et au plus tard au moment de la livraison, ces informations devront être confirmées sur un support durable , et le contrat devra être accompagné du formulaire type de rétractation (C. consom. art. L221-13).

Le support durable est défini comme tout instrument permettant de stocker des informations et de les reproduire à l'identique (C. consom. art. L 221-1). Par exemple, CD-Rom, DVD ou disque dur de l'ordinateur. L'obligation d'information est renforcée en cas de contrat conclu par voie électronique : le site doit indiquer au plus tard au début du processus du bon de commande les moyens de paiement acceptés et les éventuelles restrictions de livraison (C. consom. art. L 221-14).

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L 221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Produit, compte tenu du support de communication utilisé et du Produit concerné ;
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit ;
- les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en oeuvre ;

- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux frais de renvoi des Produits, aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique (ou morale), de commander après consultation et confirmation par mail du devis ou pro-forma à l'adresse [contact@ijnentreprise.com](mailto:contact@ijnentreprise.com) ainsi que la réalisation du virement bancaire du montant exprimé en TTC sur le compte de l'entreprise EURL ERNEWEIN RAYMOND emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.

#### Article 4. – La commande

L'acheteur a la possibilité de passer sa commande par mail à l'adresse : [contact@ijnentreprise.com](mailto:contact@ijnentreprise.com) ou par téléphone au 0622523768, à partir du catalogue et du bon de commande qui lui ont été transmis, pour tout produit, dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité d'un produit commandé, l'acheteur en sera informé par courrier électronique.

Pour que la commande soit validée, l'acheteur devra accepter le devis ou pro-forma qui lui sera envoyé par mail et retourner ce document signé au vendeur par mail à l'adresse : [contact@ijnentreprise.com](mailto:contact@ijnentreprise.com). Il devra indiquer au vendeur l'adresse de livraison, et enfin valider le paiement par virement bancaire. Le RIB de la société EURL ERNEWEIN RAYMOND est présent sur le devis ou pro-forma envoyé à l'acheteur.

- La vente sera considérée comme définitive :
- Après encaissement par le vendeur de l'intégralité du prix ;
- Après l'envoi à l'acheteur de la confirmation de l'acceptation de la commande par le vendeur par courrier électronique ;

Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des produits disponibles à la vente. Toute contestation sur ce point interviendra dans le cadre d'un éventuel échange et des garanties ci-dessous mentionnées.

Dans certains cas, notamment défaut de paiement, adresse erronée ou autre problème sur le compte de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit de bloquer la commande de l'acheteur jusqu'à la résolution du problème.

L'annulation de la commande de ce Produit et son éventuel remboursement seront alors effectués, le reste de la commande demeurant ferme et définitif.

Pour toute question relative au suivi d'une commande, l'acheteur doit appeler le 0622523768 du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 (coût d'un appel local) ou envoyer un mail à [contact@ijnentreprise.com](mailto:contact@ijnentreprise.com).

#### Article 5. – Virement bancaire:

Le virement bancaire de l'acheteur effectué sur le compte de l'entreprise EURL ERNEWEIN RAYMOND vaut pour acceptation des conditions générales de ventes et pour acceptation du devis ou pro-forma réceptionné.

Article 6. – Confirmation de commande :

Le vendeur informe l'acheteur sur un support durable de sa décision.

Article 7. – Preuve de la transaction :

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du vendeur dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des bons de commandes et des factures est effectués sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

Article 8. – information sur les produits :

Les produits régis par les présentes conditions générales sont ceux qui figurent sur les différents catalogues vendeur créés par IJNEntreprise, et qui sont indiqués comme vendus et expédiés par le vendeur. Ils sont proposés dans la limite des stocks disponibles.

Les produits sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible. Toutefois si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité du vendeur ne pourrait être engagée.

Les photographies des produits ne sont pas contractuelles.

Article 9. – Prix :

Les prix seront indiqués sur la pro-forma et exprimés en euros. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande et tout changement du taux applicable de TVA sera répercuté sur le prix des produits des catalogues directement sur la pro-forma. Le paiement de la totalité du prix doit être réalisé afin que la commande soit effective. A aucun moment, les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créés ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des produits.

Le prix est payable en totalité et en un seul règlement soit :

- Par LCR
- Par virement bancaire
- Par chèque
- Par cartes bancaires (si la société est équipée d'un boîtier d'encaissement).

#### Article 10. – Mode de paiement :

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement, ce qui signifie que la passation de la commande implique un règlement de l'acheteur.

Pour régler sa commande, l'acheteur dispose de plusieurs modes de paiements : LCR, virement bancaire ou chèque ou carte bancaire. L'acheteur garantit au vendeur qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi, lors de la confirmation et validation de la pro-forma reçue. Le vendeur se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement. Le vendeur se réserve le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Dans le cadre de cette vérification, il pourra être demandé à l'acheteur d'adresser par mail au vendeur une copie d'une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile. La commande ne sera alors validée qu'après réception et vérification par le vendeur des pièces envoyées.

#### Article 11.- Disponibilité des produits – Remboursement – Résolution

Sauf cas de force majeure ou lors des périodes de fermeture de l'entreprise qui seront clairement annoncées par mail à l'acheteur, les délais d'expédition seront, dans la limite des stocks disponibles, ceux indiqués ci-dessous. Les délais d'expédition courent à compter de la date d'enregistrement de la commande indiquée sur le mail de confirmation de la commande.

Pour les livraisons en France Métropole, le délai est de 5 jours ouvrables à compter du jour suivant celui où l'acheteur a passé sa commande.

En cas de non-respect de la date ou du délai de livraison convenu, l'acheteur devra, avant de résoudre le contrat, enjoinde au vendeur d'exécuter celui-ci dans un délai supplémentaire raisonnable.

A défaut d'exécution à l'expiration de ce nouveau délai, l'acheteur pourra librement résoudre le contrat.

L'acheteur devra accomplir ces formalités successives par lettre recommandée avec accusé de réception ou par écrit sur un autre support durable.

Le contrat sera considéré comme résolu à la réception par le vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, sauf si le professionnel s'est exécuté entre-temps.

L'acheteur pourra cependant résoudre immédiatement le contrat, si les dates ou délais vu ci-dessus constituent pour lui une condition essentielle du contrat.

Dans ce cas, lorsque le contrat est résolu, le vendeur est tenu de rembourser l'acheteur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

En cas d'indisponibilité du produit commandé, l'acheteur en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande. L'acheteur aura alors le choix de demander soit le remboursement des sommes versées dans les 30 jours au plus tard de leur versement, soit l'échange du produit.

#### Article 12.- Modalités de livraison.

La livraison s'entend du transfert au consommateur de la possession physique ou du contrôle du bien. Elle n'est faite qu'après confirmation du paiement par l'organisme bancaire du vendeur.

Les produits commandés sont livrés selon les modalités suivantes :

- Par lettre, collissimo suivi ou transporteur indépendant, selon l'encombrement et le poids des produits commandés et à l'initiative exclusive du vendeur.

Aucune livraison n'est effectuée dans les campings, hôtels, postes restantes, points relais et boîtes postales. Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par l'acheteur sur le bon de commande, l'acheteur devra veiller à son exactitude. Tout colis renvoyé au vendeur à cause d'une adresse de livraison erronée ou incomplète sera réexpédié aux frais de l'acheteur. L'acheteur peut, à sa demande obtenir l'envoi d'une facture à l'adresse de facturation et non à l'adresse de livraison, et en informer le vendeur.

Si l'acheteur est absent le jour de la livraison, le livreur laissera un avis de passage dans la boîte aux lettres ou le vendeur fera une représentation du colis à l'adresse de livraison indiquée par l'acheteur sur le bon de commande.

Si au moment de la livraison, l'emballage d'origine est abîmé, déchiré, ouvert, l'acheteur doit alors vérifier l'état des articles, s'ils ont été endommagés, l'acheteur doit impérativement refuser le colis et noter une réserve sur le bordereau de livraison (colis refusé car ouvert ou endommagé).

L'acheteur doit indiquer sur le bon de livraison et sous forme de réserves manuscrites accompagnées de sa signature toute anomalie concernant la livraison (avarie, produit manquant par rapport au bon de livraison, colis endommagé, produits cassés...).

Cette vérification est considérée comme effectuée dès lors que l'acheteur, ou une personne autorisée par lui, a signé le bon de livraison.

Si les produits nécessitent d'être renvoyés au vendeur, ils doivent faire l'objet d'une demande de retour auprès du vendeur dans les 7 jours suivant la livraison. Toute réclamation formulée hors de ce délai ne pourra être acceptée. Le retour du produit ne pourra être accepté que pour les produits dans leur état d'origine (emballage, accessoires, notice...).

#### Article 13.- Erreurs de livraison

L'acheteur devra formuler auprès du vendeur le jour même de la livraison ou au plus tard le premier jour ouvré suivant la livraison, toute réclamation d'erreur de livraison et/ou de non-conformité des

produits en nature ou en qualité par rapport aux indications figurant sur le bon de commande. Toute réclamation formulée au-delà de ce délai sera rejetée.

La réclamation pourra être faite, au choix de l'acheteur :

- Numéro de téléphone : 0622523768 ;
- Adresse de courrier électronique : [contact@ijnentreprise.com](mailto:contact@ijnentreprise.com).

Toute réclamation non effectuée dans les règles définies ci-dessus et dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et dégagera le vendeur de toute responsabilité vis-à-vis de l'acheteur.

A réception de la réclamation, le vendeur attribuera un numéro d'échange du ou des produit(s) concerné(s) et le communiquera par e-mail à l'acheteur. L'échange d'un produit ne peut avoir lieu qu'après l'attribution du numéro d'échange.

En cas d'erreur de livraison ou d'échange, tout produit à échanger ou à rembourser devra être retourné au vendeur dans son ensemble et dans son emballage d'origine, en Colissimo Recommandé, à l'adresse suivante : 7 allée Jacques Figon Résidence le clos vert 13380 plan de Cuques.

Les frais de retour sont à la charge du vendeur.

#### Article 14.- Transfert des risques

La propriété de la chose vendue est transférée à l'acheteur dès l'instant où les parties sont d'accord sur la chose et sur le prix. En conséquence, le transfert de propriété des produits et des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, est réalisé, à la charge de l'acheteur, dès acceptation et validation de la commande par le vendeur.

#### Article 15.- Garantie des produits

- *Article L. 211-4 code de la consommation et la reproduction des articles :*
  - Créé par [Ordonnance n°2005-136 du 17 février 2005 - art. 1 JORF 18 février 2005](#)
  - Abrogé par [Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. 34 \(V\)](#)

*Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.*

*Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.*

NOTA :

*Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.*



- Article L211-5 code de la consommation et la reproduction des articles :
- Créé par [Ordonnance n°2005-136 du 17 février 2005 - art. 1 JORF 18 février 2005](#)
- Abrogé par [Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. 34 \(V\)](#)

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

NOTA :

Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur

- Article L211-12 code de la consommation et la reproduction des articles :
- Créé par [Ordonnance n°2005-136 du 17 février 2005 - art. 1 JORF 18 février 2005](#)
- Abrogé par [Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. 34 \(V\)](#)

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

NOTA :

Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art. 5 : Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

### **Liens relatifs à cet article**

Cité par:

[Code de l'organisation judiciaire - art. L532-2 \(V\)](#)

[Code de la consommation - art. L211-15 \(VT\)](#)

Codifié par:

[Loi n°93-949 du 26 juillet 1993](#)

Nouveaux textes:

[Code de la consommation - art. L217-12 \(V\)](#)

- Article L211-6 code de la consommation et la reproduction des articles :
- Modifié par [LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 15 \(V\)](#)
- Abrogé par [Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. 34 \(V\)](#)

*Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.*

#### **Liens relatifs à cet article**

Cité par:

[Code de la consommation - art. L211-15 \(VT\)](#)

Codifié par:

[Loi n°93-949 du 26 juillet 1993](#)

Nouveaux textes:

[Code de la consommation - art. L217-16 \(V\)](#)

- Article 1641 code civil :
- Créé par Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804

*Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.*

#### **Liens relatifs à cet article**

Cité par:

[Décret n°87-1045 du 22 décembre 1987 - art. Annexe \(Ab\)](#)

[Arrêté du 15 septembre 2003 - art. 17 \(V\)](#)

[Arrêté du 22 avril 2008 - art. 19 \(V\)](#)

[LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 15 \(V\)](#)

[DÉCRET n°2014-1061 du 17 septembre 2014 - art. 1, v. init.](#)

[ARRÊTÉ du 18 décembre 2014 - art. 1 \(V\)](#)

[ARRÊTÉ du 18 décembre 2014 - art. 2 \(V\)](#)  
[ARRÊTÉ du 18 décembre 2014 - art. 3 \(V\)](#)  
[Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. L217-13, v. init.](#)  
[Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. L217-15, v. init.](#)  
[Décret n°2016-884 du 29 juin 2016 - art. R111-1, v. init.](#)  
[Code civil - art. 1644 \(V\)](#)  
[Code de la consommation - art. L211-13 \(VT\)](#)  
[Code de la consommation - art. L211-15 \(VT\)](#)  
[Code de la consommation - art. L217-13 \(VD\)](#)  
[Code de la consommation - art. L217-15 \(VD\)](#)  
[Code de la consommation - art. R111-1 \(Ab\)](#)  
[Code de la consommation - art. R111-1 \(V\)](#)  
[Code rural - art. R213-2 \(V\)](#)  
[Code rural ancien - art. 285 \(Ab\)](#)  
[Code rural et de la pêche maritime - art. R213-1 \(V\)](#)

Codifié par:  
Loi 1804-03-06

Nouveaux textes:  
[Code de la consommation - art. L211-1 \(VT\)](#)

- Article 1648 code civil :
- Modifié par [LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 109](#)

*L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.*

*Dans le cas prévu par [l'article 1642-1](#), l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.*

### **Liens relatifs à cet article**

Cite:  
[Code civil - art. 1642-1](#)

Cité par:  
[Décret n°87-1045 du 22 décembre 1987 - art. Annexe \(Ab\)](#)  
[Ordonnance n°98-774 du 2 septembre 1998 - art. 1 \(VD\)](#)  
[Ordonnance n°2013-516 du 20 juin 2013 - art. 1 \(VD\)](#)  
[LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 15 \(V\)](#)  
[Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. L217-15, v. init.](#)  
[Code de la consommation - art. L211-15 \(VT\)](#)  
[Code de la consommation - art. L217-15 \(VD\)](#)  
[Code de la construction et de l'habitation. - art. L261-7 \(M\)](#)

- 15.1 Garantie légale de conformité et garantie légales des vices cachés

SARL ERNEWEIN RAYMOND 7 allée Jacques Figon Résidence le clos vert 13380 PLAN DE CUQUES est garant de la conformité des biens au contrat, permettant à l'acheteur de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 211-4 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du Code Civil.

En outre, il est rappelé que :

- La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale indiquée ci-dessous ;
- L'acheteur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.

- 15.2 Garantie commerciale :

Les produits vendus sont également couverts par une garantie commerciale visant à garantir leur conformité et assurant le remboursement du prix d'achat, le remplacement ou la réparation des biens.

Elle ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale de conformité de l'article L. 211-4 du code de la consommation et de la garantie des défauts de la chose vendue des articles 1641 et suivants du code civil.

L'acheteur est expressément informé que le vendeur n'est pas le producteur de la totalité des produits présentés au sens de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

#### Article 16.- Droit de rétractation

Conformément aux dispositions du code de la consommation, l'acheteur dispose d'un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date de livraison de sa commande, pour retourner tout article ne lui convenant pas et de demander l'échange ou le remboursement sans pénalité, à l'exception des frais de retour qui restent à la charge de l'acheteur.

Les retours sont à effectuer dans leur état d'origine et complets (emballage, accessoires, notice...) permettant leur recommercialisation à l'état neuf, accompagnés de la facture d'achat.

Les produits endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris.

Le droit de rétractation peut être exercé par mail à [contact@ijnentreprise.com](mailto:contact@ijnentreprise.com). Dans ce cas, un accusé réception sur un support durable sera immédiatement communiqué à l'acheteur. Tout autre mode de déclaration et rétractation est accepté. Il doit être dénué d'ambiguïté et exprimer la volonté de se retracter.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, sont remboursés le prix du ou des produits achetés et les frais de livraisons sont remboursés.

Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur.

L'échange (sous réserve de disponibilité) ou le remboursement sera effectué dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la réception par, le vendeur, des produits retournés par l'acheteur dans les conditions prévues ci-dessus.

#### Article 17.- Force majeure.

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme causes d'exonération des obligations des parties entraînant leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

#### Article 18.- Informatiques et libertés

Les données nominatives fournies par l'acheteur sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures.

Elles peuvent être communiquées aux partenaires du vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

#### Article 19.- Non-validation partielle.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### Article 20.- Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### Article 21.- Titre

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

#### Article 22.- Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### Article 23.- Médiation

L'acheteur peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

#### Article 24.- Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable.